CAUDRY

CONSEIL MUNICIPAL

Mes Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le Procès-Verbal de la séance du **Conseil Municipal du jeudi 9 avril 2026** qui sera soumis à votre approbation lors de notre prochaine réunion.

Il me serait agréable que vous fassiez connaître vos éventuelles remarques sur ce document auprès de Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services, avant la prochaine réunion, afin de me permettre de les étudier et d'y répondre.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Chers Collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026 - 18 H 30 -

PROCÈS-VERBAL

Le Jeudi 9 Avril 2026, le Conseil Municipal de CAUDRY, régulièrement convoqué par courrier du 3 Avril 2026, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; M. DEVIENNE Marc, Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, M. BONIFACE Didier, Mme THUILLEZ Martine, M. RIQUET Alain, M. HISBERGUE Antoine, Adjoints au Maire ; M. CHMIELEWSKI Dominique, Mme DRON Francine, M. CATENNE Patrice, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, Mme LECOU Karine, Mme NAVEZ Patricia, Mme LEMAIRE Maria, M. DECALION Ismaël, Mme DEMADE Betty, M. LEFEBVRE Jérôme, Mme LESECQUE Aurélia, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline,Mme DHAUSSY Bérangère, M. BAUDOUX Aurélien, Mme FROMONT Virginie, Mme LEFEBVRE Brigitte, M. COLLIN Denis Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :
Mme TRIOUX Sandrine : procuration à Mme THUILLEZ Martine
Mme MATON Audrey : procuration à Mme CAILLAUX Céline
M. BRULANT Damien : procuration à M. ROUSSEAU Jérémy
Mme DISDIER Mélanie : procuration à Mme FROMONT Virginie

Membres absents :
Mme DENIZON Violenne
M. DHAUSSY Brandon

Est désigné secrétaire de séance : M. BAUDOUX Aurélien

Monsieur le Maire : *Messieurs, mesdames, bonsoir à tout le monde. Nous allons commencer par l'appel.*

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Je vous fais passer le procès-verbal. Donc, il faut mettre votre signature, pour les nouveaux, vous verrez, vous avez les emplacements pour vos signatures et si vous avez une procuration, c'est noté également. Je fais tourner. Nous pouvons donc commencer l'ordre du jour par la désignation du secrétaire de séance. Donc je propose de désigner Aurélien Baudoux comme secrétaire de séance. Y a-t-il des contres, des abstentions ? Unanimité. Bravo, Aurélien. Une belle mission qui t'attend.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Procès verbal distribué le 03/04/2026

Monsieur le Maire : *On passe ensuite à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026. Vous avez toutes et tous été destinataires du procès-verbal. Est-ce que vous avez des remarques ou des questions, messieurs, mesdames ? Non. Je n'en vois point, donc je soumets à votre approbation le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : *Merci. Commence bien, ça fait plaisir.*

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services

1. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Madame Martine THUILLEZ, Adjointe au Maire, expose :

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé,

Considérant que la collectivité est tenue de réaliser un débat d'orientations budgétaires dans les 10 semaines précédant l'examen du budget,

Considérant que le vote du budget primitif 2026 sera soumis à l'examen du Conseil Municipal du 29 avril 2026,

Après avoir présenté le rapport d'orientations budgétaires 2026 (ROB), Madame THUILLEZ invite le Conseil Municipal :

- à procéder au débat d'orientation budgétaire,
- à acter par un vote la tenue d'un débat sur la présentation du ROB.

Le rapport est présenté en annexe.

Madame THUILLEZ : *Donc, Monsieur le Maire, mes chers collègues, le débat que nous ouvrons aujourd'hui est une obligation légale, mais c'est surtout un exercice de transparence. Ce rapport présente en effet la trajectoire financière de notre commune. Je ne vais pas vous relire tout le document que vous avez dû regarder avec attention, mais je vais vous en dresser les grandes lignes.*
Concernant le contexte national, en matière de croissance, l'économie française devrait connaître une croissance modeste estimée à 1,2 % par l'INSEE pour 2026. C'est une légère amélioration par rapport au 0,9 de 2025, mais cela reste fragile.
S'agissant de l'inflation, après avoir culminé à 7 % en 2023, l'inflation devrait se stabiliser autour de 1,3 % à 1,5 en 2026. Cette accalmie est cruciale pour nos factures de fournitures notamment.
Il est cependant à nuancer cette diminution avec la flambée actuelle du coût des carburants.
Concernant l'emploi, le taux de chômage national est remonté à 7,9 % fin 2025, avec une prévision de 7,8 % pour 2026. La situation des jeunes est particulièrement préoccupante, avec un taux de chômage de 21,5 % pour les moins de 24 ans.
Voyons maintenant l'impact de la loi de finances 2026 sur les finances locales.
Le cadre imposé par l'État pour 2026 est particulièrement sévère pour les communes.
La Dotation Globale de Fonctionnement, DGF, a été gelée à 27,4 milliards d'euros. En euros constants avec l'inflation, cela signifie donc une baisse réelle des ressources des communes. À noter que plus de la moitié des communes françaises verront leurs dotations baisser cette année, contre seulement un tiers l'an dernier.

Une autre mesure nous touche également de plein fouet et concerne le fonds de compensation TVA. À partir de 2026, l'État exclut en effet les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie du fonds de compensation de la TVA. C'est un coût direct porté à notre capacité de maintenir notre patrimoine au quotidien, via la perte que cela induit pour la ville, 12 000 €.
Dans ce tunnel budgétaire, nous maintenons notre cap majeur, à savoir la fiscalité locale. Le produit fiscal de la commune, taxe foncière bâtie, non bâtie et taxe habitation sur les résidences secondaires, est estimé pour 2026 à environ 6 millions d'euros. L'augmentation naturelle des bases fiscales par l'État sera en effet très limitée cette année à plus 0,8 % contre 3,9 l'an dernier et 7,4 en 2024.
S'agissant de nos dépenses de fonctionnement, elles sont aussi percutées par les décisions nationales avec, par exemple, la hausse de la cotisation CNRACL, cotisations patronales retraites passant de 34,65 % à 37,65%, qui représente un surcoût direct de 127 000 € pour notre commune en 2026.
Entre cette hausse et la revalorisation du SMIC, notre masse salariale augmente déjà mécaniquement de plus de 136 000 € à effectif constant.
Nous devrons donc redoubler d'efforts sur nos autres charges de gestion pour absorber ces hausses imposées.
En matière d'investissement et de dette, nous souhaitons préserver l'avenir. Nous n'allons pas renoncer à investir. Nos efforts se concentreront notamment sur l'entretien indispensable de la voirie, des bâtiments et des espaces verts.
Nous avons également budgété la fin ou le démarrage des grands projets suivants : la dernière phase du complexe Sandras-padel, l'extension du nouveau cimetière, la dernière tranche de mise en sécurité de la basilique, les travaux d'accessibilité dans le cadre de l'ADAP, l'extension de la vidéoprotection et la réhabilitation de l'école Condorcet, l'aménagement de la cellule de santé pour y accueillir l'association de médecins. Concernant la dette, notre structure de dette est saine et nous suivons de près notre capacité d'autofinancement.
La CAF brute, c'est-à-dire les produits réels moins les charges de fonctionnement réelles, c'est en effet notre épargne de gestion qui financera nos futurs investissements, tout en maintenant un endettement raisonnable.
Pour 2026, nous prévoyons d'emprunter au maximum 2 millions d'euros et nous allons, comme à chaque fois, rechercher toutes subventions possibles auprès de nos partenaires financiers habituels pour réduire le reste à charge de la ville sur l'ensemble des projets. Donc, après avoir présenté ce rapport d'orientations, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au Débat d'Orientations Budgétaires, à acter par un vote la tenue d'un débat sur la présentation du ROB. Je tiens à remercier Madame DEBOUDT et Monsieur HISBERGUE pour l'excellence du travail effectué.

Monsieur le Maire : *Très bien, messieurs, dames. Des questions, des remarques sur ce rapport d'orientations budgétaires ? Oui, Madame LEFEBVRE.*

Madame LEFEBVRE: *J'aimerais savoir, on parle de l'effectif constant, on en est à combien aujourd'hui en nombre de personnel ?*

Madame DEBOUDT: *Dans le ROB, une partie est consacrée aux ressources humaines et vous avez la partie sur les effectifs, de mémoire avec les contractuels, on doit être à 220. On va vérifier.*

Madame THUILLEZ : *C'est 178 titulaires, 1 contrat aidé et après il y a...*

Madame DEBOUDT : *Tout le détail, page 31 du DOB.*

Madame LEFEBVRE : *D'accord. Une autre petite question, c'est quoi un endettement raisonnable ?*

Monsieur le Maire : *Un endettement raisonnable, c'est un endettement qui est en dessous des 12 ans de capacité de remboursement. Là, aujourd'hui, on est à combien d'années. Jérôme ?*

Monsieur HISBERGUE : *Six ans.*

Madame DEBOUDT : *Six ans à peu près.*

Monsieur le Maire : *Voilà, on est à six ans de capacité de remboursement et donc il faut être en dessous des 12 ans. Donc on est dans les normes.*

Madame LEFEBVRE : *Merci.*

Monsieur le Maire : *De rien.*

Monsieur le Maire : *D'autres questions, remarques, messieurs, mesdames ? C'est bon pour vous ? Pour les nouveaux, tout est clair ? Non. Ça va venir au fur et à mesure. On ne va pas tout détailler, mais dites-nous si vous avez des questions sur les acronymes ou autres, il ne faut pas hésiter, c'est le moment. On peut vous expliquer. Ça va ? C'est sûr ? Il y a une interrogation écrite après. Attention, il va y avoir des heures de colle. Très bien.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services et Monsieur HISBERGUE, Directeur des Finances
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/04/2026

2. CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-22 qui dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant qu'il convient, pour une bonne administration des affaires de la Ville de Caudry, de constituer des commissions de travail thématiques ;

Considérant que le Conseil Municipal doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour favoriser le pluralisme et la participation de l'opposition ;

Considérant qu'une liste commune de candidats a été établie en accord avec les différents groupes représentés au sein du Conseil Municipal, et ce pour chaque commission,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1/ Décide de la création des commissions municipales permanentes suivantes et fixe le nombre de membres (hors Maire, Président de droit) de chaque commission à 9.

Il est précisé que chaque commission sera composée de 7 membres du groupe Ensemble pour Caudry, d'un membre du groupe Rassemblement pour Caudry, et d'un membre du groupe Aimez Caudry.

- Commission 1 : Sécurité, tranquillité publique et devoir de mémoire
- Commission 2 : Culture, patrimoine et jumelage
- Commission 3 : Animations et festivités
- Commission 4 : Commerce, artisanat et régie des pompes funèbres
- Commission 5 : Logement et vie des quartiers
- Commission 6 : Affaires sociales et solidarités
- Commission 7 : Seniors, handicap et santé
- Commission 8 : Éducation, affaires scolaires et périscolaires
- Commission 9 : Travaux, urbanisme, transition énergétique et cadre de vie
- Commission 10 : Emploi, formation et gestion des ressources humaines
- Commission 11 : Sports et jeunesse

2/ Prend acte de la présentation d'une liste commune de candidats pour chacune de ces commissions comme suit :

- Commission 1 : Sécurité, tranquillité publique et devoir de mémoire
  - Marc DEVIENNE
  - Anne-Sophie MERY-DUEZ
  - Sandrine TRIOUX
  - Patrice CATENNE
  - Ismaël DECALION
  - Jérôme LEFEBVRE
  - Jérémy ROUSSEAU
  - Mélanie DISDIER
  - Denis COLLIN

- Commission 2 : Culture, patrimoine et jumelage
  - Anne-Sophie MERY-DUEZ
  - Martine THUILLEZ
  - Antoine HISBERGUE
  - Dominique CHMIELEWSKI
  - Violenne DENIZON
  - Aurélia LESECQUE
  - Jérémy ROUSSEAU
  - Virginie FROMONT
  - Brigitte LEFEBVRE

- Commission 3 : Animations et festivités
  - Bernard POULAIN
  - Sandrine TRIOUX
  - Didier BONIFACE
  - Audrey MATON
  - Patrice CATENNE
  - Nathalie CHATELAIN
  - Céline CAILLAUX
  - Brandon DHAUSSY
  - Brigitte LEFEBVRE

- Commission 4 : Commerce, artisanat et régie des pompes funèbres
  - Sandrine TRIOUX
  - Didier BONIFACE
  - Martine THUILLEZ
  - Francine DRON
  - Patrice NAVEZ
  - Betty DEMADE
  - Violenne DENIZON
  - Mélanie DISDIER
  - Denis COLLIN

- Commission 5 : Logement et vie des quartiers
  - Didier BONIFACE
  - Marc DEVIENNE
  - Bernard POULAIN
  - Alain RIQUET
  - Patrice CATENNE
  - Yves MARIN
  - Bérangère DHAUSSY
  - Mélanie DISDIER
  - Brigitte LEFEBVRE

- Commission 6 : Affaires sociales et solidarités
  - Alain RIQUET

- Francine DRON
- Nathalie CHATELAIN
- Maria LEMAIRE
- Violenne DENIZON
- Céline CAILLAUX
- Damien BRULANT
- Virginie FROMONT
- Denis COLLIN

- Commission 7 : Seniors, handicap et santé
  - Audrey MATON
  - Francine DRON
  - Yves MARIN
  - Karine LECOU
  - Patricia NAVEZ
  - Maria LEMAIRE
  - Betty DEMADE
  - Brandon DHAUSSY
  - Brigitte LEFEBVRE

- Commission 8 : Éducation, affaires scolaires et périscolaires
  - Antoine HISBERGUE
  - Martine THUILLEZ
  - Yves MARIN
  - Karine LECOU
  - Aurélia LESECQUE
  - Bérangère DHAUSSY
  - Aurélien BAUDOUX
  - Virginie FROMONT
  - Denis COLLIN

- Commission 9 : Travaux, urbanisme, transition énergétique et cadre de vie
  - Dominique CHMIELEWSKI
  - Anne-Sophie MERY-DUEZ
  - Bernard POULAIN
  - Ismaël DECALION
  - Jérôme LEFEBVRE
  - Damien BRULANT
  - Aurélien BAUDOUX
  - Brandon DHAUSSY
  - Denis COLLIN

- Commission 10 : Emploi, formation et gestion des ressources humaines
  - Céline CAILLAUX
  - Audrey MATON
  - Antoine HISBERGUE
  - Dominique CHMIELEWSKI
  - Maria LEMAIRE
  - Ismaël DECALION
  - Bérangère DHAUSSY
  - Mélanie DISDIER
  - Brigitte LEFEBVRE

- Commission 11 : Sports et jeunesse
  - Aurélien BAUDOUX
  - Nathalie CHATELAIN
  - Betty DEMADE
  - Jérôme LEFEBVRE
  - Aurélia LESECQUE

- Jérémy ROUSSEAU
- Damien BRULANT
- Brandon DHAUSSY
- Denis COLLIN

3/ Décide, à l'unanimité et conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les personnes susnommées comme membres des commissions correspondantes ;

4/ Précise que Monsieur le Maire est Président de droit de chacune de ces commissions et qu'il est remplacé en cas d'empêchement par le vice-président qui sera élu par chaque commission lors de sa première réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/04/2026

3. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Madame Martine THUILLEZ, Adjointe au Maire, expose :

Avant de soumettre les affaires municipales à l'examen du conseil en séance publique, il est d'usage de confier l'étude des dossiers ayant un impact budgétaire à la Commission des Finances.

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de créer cette commission et d'en déterminer la composition, étant entendu que le Maire en est Président de droit.

Cette commission se composerait également de 9 conseillers municipaux, élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Une liste commune composée de conseillers municipaux est présentée par Monsieur le Maire, comportant 7 membres de la majorité et un membre de chaque groupe d'opposition, comme suit :

1 - Martine THUILLEZ
2 - Dominique CHMIELEWSKI
3 - Yves MARIN
4 - Alain RIQUET
5 - Violenne DENIZON
6 - Bérangère DHAUSSY
7 - Aurélia LESECQUE
8 - Mélanie DISDIER
9 - Denis COLLIN

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

Une seule liste commune ayant été déposée, il est procédé au vote à main levée sur l'ensemble de la liste.

Résultat du vote :
-Nombre de conseillers présents ou représentés : 31
-Nombre de votants : 31
-Pour : 31
-Contre : 0
-Abstention : 0

Il est proposé au Conseil Municipal :

1/ de créer la Commission des finances pour la durée du mandat ;

2/ de fixer la composition de cette commission à 9 membres, outre le Maire, Président de droit ;

3/ de prendre acte de l'élection à main levée des conseillers municipaux susnommés en qualité de membres de la commission des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/04/2026

4. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Bernard POULAIN, Adjoint au Maire, expose :

Vu les articles L. 2121-22, L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée :

- du Maire ou son représentant, Président,
- de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les candidatures reçues sont :

Liste 1, conduite par M. Frédéric BRICOUT, Ensemble pour Caudry

- Didier BONIFACE
- Martine THUILLEZ
- Dominique CHMIELEWSKI
- Sandrine TRIOUX
- Patrice CATENNE

en qualité de membres titulaires.

- Alain RIQUET
- Jérôme LEFEBVRE
- Bérangère DHAUSSY
- Betty DEMADE

- Brigitte LEFEBVRE
en qualité de membres suppléants.

Dans ces conditions, il est proposé conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, de procéder à ces désignations sans recourir au vote à scrutin secret, et ce à condition qu'aucun conseiller municipal ne s'y oppose.

Il est ainsi procédé au vote à main levée pour ces désignations.

Résultat du vote :
Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,
après avoir voté à scrutin secret conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales :

1°) Elit :
- Didier BONIFACE
- Martine THUILLEZ
- Dominique CHMIELEWSKI
- Sandrine TRIOUX
- Patrice CATENNE
en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres ;

2°) Elit :
- Alain RIQUET
- Jérôme LEFEBVRE
- Bérangère DHAUSSY
- Betty DEMADE
- Brigitte LEFEBVRE
en tant que membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

3°) Prend acte qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, en cas de défaillance, par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier ;

4°) Prend acte également qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

5°) Prend acte qu'en cas de partage des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/04/2026

5. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION CAMBRÉSIS EMPLOI

Monsieur Alain RIQUET, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21 relatif aux

nominations et son article L. 2121-33 ;

Vu le courrier de l'association Cambrésis Emploi, sollicitant la désignation au sein du Conseil Municipal d'un élu « Référent Emploi » ;

Considérant la volonté de la Ville de Caudry de renforcer ses liens avec les acteurs du territoire pour faciliter l'orientation des administrés en difficulté vis-à-vis de l'emploi ou de la formation ;

Considérant que cet élu sera l'interlocuteur privilégié de l'association et le destinataire des informations relatives aux actions de Cambrésis Emploi (événements, outils, guide mobilité...) ;

Il est proposé de désigner Madame Céline CAILLAUX en tant que Référent Emploi de l'association Cambrésis Emploi.

Dans ces conditions, il est proposé conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, de procéder à cette désignation sans recourir au vote à scrutin secret, et ce à condition qu'aucun conseiller municipal ne s'y oppose.

Il est ainsi procédé au vote à main levée pour cette désignation.

Résultat du vote :
Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1/ de désigner un Élu « Référent Emploi » pour représenter la Ville de Caudry auprès de l'association Cambrésis Emploi.

2/ de désigner Madame Céline CAILLAUX en qualité d'élu « référent emploi ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MME CAILLAUX NE PREND PAS PART AU VOTE

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/04/2026

6. FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA CA2C POUR L'ANNÉE 2026 - APPROBATION

Monsieur Yves MARIN, Conseiller Municipal, expose :

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La communauté d'agglomération peut alors décider de s'écarter de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre doivent prendre des délibérations concordantes.

En conséquence,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1e bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la communauté d'agglomération du caudresis-catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération prise en séance du 5 février 2026 de la communauté d'agglomération du caudresis-catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2026,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci-annexé,

Entendu les modalités de fixation libre,

Monsieur MARIN invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 8 621 235,72 €.

Monsieur le Maire : *Merci, Yves. Pour votre information, les nouveaux et peut-être le public, donc quand on a créé les EPCI, les Établissements Publics de Collaboration Intercommunale, c'est-à-dire les communautés de communes et de communautés d'agglomération, chaque commune est arrivée avec ses richesses, sa taxe professionnelle. Donc nous on est arrivé avec la taxe professionnelle de la SICÔS, la taxe professionnelle de BUITONI, la taxe professionnelle des dentelliers, etc., on a arrêté les comptes. Donc ça, c'était pour transférer les compétences. Par exemple le développement économique, c'est une compétence de l'agglomération, avant, c'était la commune, donc il a fallu la transférer. Aujourd'hui, il y a la compétence transport, etc. Donc à chaque fois que des compétences sont transférées, il y a des attributions de compensation. Donc ça, c'est ce qu'on touche, c'est ce qu'on nous reverse. Aujourd'hui les impôts des entreprises de la zone industrielle ne vont plus à la commune, mais vont à l'agglomération, et puis l'agglomération nous reverse des attributions de compensation pour compenser nos pertes de recettes. Donc ça, c'est la somme que nous avons. Alors elle a varié puisque l'année dernière elle était à 8 717 000 € et donc, vous voyez, elles sont un peu moindres cette année. Pourquoi ? Parce que l'agglomération a pris la compétence transport. Donc nous, on avait le TCC, le transport interne caudrésien qu'on a voulu conserver, et donc, l'agglomération nous prélève, nous prélève une somme pour que nous puissions conserver notre TCC. Ensuite, il y a une nouvelle compétence qui est la petite enfance, donc pareil, l'agglomération nous a retiré de l'argent par rapport à ça puisque c'est elle qui exerce la compétence. Ensuite on a récupéré 2 000 € pour l'entretien des plateaux sportifs, puisque avant c'était l'agglomération qui payait pour tous les plateaux sportifs puis nous, comme on le fait faire par une société, on a un marché, ils nous versent, comme d'autres communes, un montant de 2 000 € et nous avons 360 € pour l'IFER. L'IFER, c'est l'impôt sur les éoliennes. Pourtant, on en a des éoliennes, mais malheureusement on en a aucune sur notre territoire. Alors on en récupère, parce que dans la répartition, il y a une part pour les communes de l'agglomération. Donc on a 360 € d'IFER, donc c'est l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux.*
Voilà, messieurs, dames. Alors, on vous demande, messieurs, mesdames, de bien vouloir, approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la CA2C pour la ville de Caudry d'un montant de 8 621 235,72 €. Y a-t-il des contres ?

Madame FROMONT : *Mélanie s'abstient.*

Monsieur le Maire : *D'accord. Et vous ? Non. Abstention de Mélanie DISDIER. Merci.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : Mme DISDIER

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/04/2026

7. SÉCURISATION DE LA PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – APPROBATION DE L'OPÉRATION

Monsieur Marc DEVIENNE, Adjoint au Maire, expose :

La place du Général de Gaulle constitue un espace public structurant du centre-ville de Caudry, à la fois lieu de passage quotidien, de vie commerciale et de rassemblement. Elle se situe à proximité immédiate de plusieurs équipements culturels majeurs (théâtre, cinéma, musée) et accueille régulièrement des manifestations culturelles, festives et commémoratives, générant une fréquentation piétonne importante.
Dans un contexte national de vigilance renforcée concernant la sécurité des espaces ouverts au public, la Ville de Caudry souhaite mettre en œuvre un projet de sécurisation proportionnée de cette place.

Le projet poursuit les objectifs suivants : renforcer la sécurité des usagers de la place, notamment lors des rassemblements qu'il s'agisse d'événements de grande ampleur, du marché hebdomadaire ou d'autres manifestations ponctuelles, prévenir les risques d'actes de malveillance, en particulier de type véhicule-bélier, maintenir les usages quotidiens de la place en évitant toute fermeture permanente de l'espace public et assurer une gestion adaptée et proportionnée de la sécurité, activée uniquement lors des manifestations et événements accueillant du public.
Ce projet présente un intérêt général fort, en contribuant à la protection de la population, à la continuité des événements culturels et à l'attractivité du centre-ville.

Le projet consiste en l'installation de dispositifs mécaniques anti-intrusion, englobant à la fois des dispositifs encastrables et modulables, destinés à sécuriser les huit accès identifiés de la place. Une étude technique préalable a permis d'analyser la configuration de ces accès et de définir les principes d'implantation des dispositifs en tenant compte des contraintes urbaines, fonctionnelles et patrimoniales du site. Ces dispositifs permettront un fonctionnement ouvert en circulation courante pour préserver les usages quotidiens et une fermeture ponctuelle lors des manifestations et événements accueillant du public, lorsque le niveau de risque le justifie. Ils présenteront des garanties de robustesse, de fiabilité et de durabilité, tout en assurant une intégration discrète dans l'aménagement urbain existant.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 200 585 € HT. Par anticipation, les dossiers devant être déposés en début d'année, Monsieur le Maire a sollicité une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2026), dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal, et ce à hauteur de 80 234 €, le solde étant financé par la commune pour 120 351 €.

Le projet pourra faire l'objet d'ajustements techniques ou financiers, à la hausse ou à la baisse, dans le cadre des études complémentaires menées. Ce montant pourra être ajusté en fonction des résultats des marchés publics lancés pour la fourniture et la pose des dispositifs anti-intrusion.

Monsieur DEVIENNE propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de sécurisation de la place du Général de Gaulle comprenant la mise en œuvre de dispositifs anti-intrusion adaptés à la configuration des différents accès ;

- d’approuver le plan de financement prévisionnel de l’opération ;

- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Monsieur DEVIENNE : *Donc, vous voyez sur le plan, c'est exactement la configuration du marché hebdomadaire avec la place du Général de Gaulle, la place des Mantilles, la place du Musée, le parking et la rue Salengro. Donc le point de blocage, c'est exactement celui du marché hebdomadaire, c'est-à-dire qu'on laisse ouvert la rue Beauvilain. Donc ce sera des dispositifs type BAVA qui seront dans le sol et qui seront relevés.*

Monsieur le Maire : *Guillaume, c'est ce que je vais te demander, est-ce que tu peux aller sur Internet pour essayer de nous montrer un petit peu ces dispositifs parce que les gens ne voient pas trop ce que c'est. En fait, ça va être carrément dans la chaussée et donc ça va se soulever, ça va être des plaques de fer qui vont se soulever puis être bloquées.*

Monsieur DEVIENNE : *Ce n'est pas un dispositif vertical qu'on voit de temps en temps dans les films où on bloque les voitures.*

Monsieur le Maire : *Ça bascule. Non, ce n'est pas des plots. Non, ce sont des plaques, en fait, on va rouler sur la plaque puis quand on va en avoir besoin, on va la soulever puis la plaque va bloquer les véhicules.*

Monsieur le Maire : *Pardon ?*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur DEVIENNE : *Ça sera dans le sol.*

Monsieur le Maire : *Parce que là, on n'est pas vraiment dans la légalité quand on le fait, c'est compliqué parce que si jamais il y avait un problème, un véhicule d'urgence, etc., qui devait passer, nous on bloque avec des véhicules à nous, mais il faut que le chauffeur soit là, parce que vous imaginez s'il y a une urgence, si on a mis un véhicule de la ville puis que le gars est reparti chez lui, on ne peut pas bouger le véhicule. Donc là, on pourra piloter à distance ces dispositifs. Ce n'est pas comme ça, vraiment, mais bon, ça ressemble à ça, c'est plutôt ça, les trucs jaunes et noirs. Voilà, ce sera ça. Pour votre parfaite information, nous avons sollicité un accompagnement de l'État.*

Madame LEFEBVRE : *Monsieur le Maire ?*

Monsieur le Maire : *Oui.*

Madame LEFEBVRE : *C'est quelle entreprise alors qui va faire ces travaux ?*

Monsieur le Maire : *Là, il faut qu'on fasse un appel d'offres.*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : *200 000 €, c'est marqué.*

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports et Madame LEPREUX, Directrice adjointe des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/04/2026

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENCAISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DU MUSÉE DE LA DENTELLE DE CAUDRY - APPROBATION

Madame Anne-Sophie MERY-DUEZ, Adjointe au Maire, expose :
L'association du Musée de la Dentelle de Caudry, association loi 1901, œuvre à la valorisation et à la diffusion du patrimoine dentellier et textile, élément emblématique de l'histoire et de l'identité locale.

Dans le cadre de son activité, l'association propose à la vente, au sein du Musée, des articles de dentelles, de broderies et produits dérivés liés à l'activité du Musée destinés au public (visiteurs, habitants, touristes).

Afin de simplifier les démarches de paiement pour les usagers et de faciliter l'organisation matérielle des ventes, l'association a sollicité la commune pour assurer l'encaissement de ces recettes.

Les sommes encaissées ne constituent en aucun cas des recettes communales. Elles sont perçues pour le compte d'un tiers, en l'occurrence l'association.

L'encaissement sera réalisé par l'intermédiaire d'une régie de recettes communale, dans le respect des règles de la comptabilité publique :

- suivi distinct des fonds encaissés dans un compte de tiers (compte 4648) ;
- délivrance d'un justificatif de paiement mentionnant explicitement que l'encaissement est réalisé « pour compte de tiers » ;
- reversement intégral et périodique des sommes à l'association.

La commune agit à titre strictement gratuit, sans aucune rémunération ni avantage financier.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville de Caudry à procéder à l'encaissement pour compte de tiers des recettes issues de la vente d'articles de dentelles et de broderies appartenant à l'association du Musée de la Dentelle de Caudry ;
- d'approuver la convention d'encaissement pour compte de tiers à intervenir entre la Ville et l'association, qui définit les modalités juridiques, financières et comptables de cette opération (cf projet ci-annexé) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

Monsieur le Maire : *Très bien. Merci, Anne-Sophie. Effectivement, comme le dit le texte : Les agents du musée, qui sont des agents municipaux, faisaient l'encaissement pour la boutique du musée, dont les produits appartiennent à l'association du musée. Donc on n'était pas dans la légalité et on se met ici dans la légalité.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/04/2026

9. ORGANISATION DU TROISIÈME CONCOURS PHOTO POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES CAUDRÉSIENNES - MODALITÉS DE RÉCOMPENSE – APPROBATION

Monsieur Aurélien BAUDOUX, Conseiller Municipal, expose :

La Ville de Caudry a souhaité organiser pour la troisième année consécutive un concours photo destiné aux associations sportives caudrésiennes.

Cette année, le choix s'est porté sur l'expression du corps que peut apporter le sport, avec pour thème : « le sport dans tous ses états ».

21 associations ont accepté de participer à ce projet, étant précisé que chaque association peut présenter 3 photos maximum.

Après la remise des photos, une exposition se tiendra, du 20 avril au 22 mai 2026, dans le hall des ateliers culturels avec un jury constitué d'enfants des classes de CM2 de Caudry.

Ils devront choisir trois photos selon une grille de critères (créativité, esthétique, qualité technique, originalité, respect du thème).

Afin de récompenser les trois photos gagnantes, Monsieur le Maire vous propose d'accorder l'attribution de trois chéquiers d'une valeur de 150,00 euros chacun (chéquier de 15 chèques d'une valeur de 10,00 € chacun) à dépenser dans les commerces caudrésiens de moins de 400 m².

Le montant total de 450 € est prévu au budget des services techniques et sports de l'année 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer au lauréat de chaque photo récompensée (X3), une récompense de 150,00 euros sous forme d'un chéquier de bons à utiliser dans les commerces caudrésiens de moins de 400 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.
- d'autoriser la reconduction de cette action chaque année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports et Monsieur CARDON, Éducateur territorial des activités physiques et sportives
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/04/2026

10. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE CAMBRÉSIS

Madame Nathalie CHATELAIN, Conseillère Municipale, expose :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Territoire d'Énergie Cambrésis ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections de 2026 ;

Considérant que la commune de CAUDRY est membre du Territoire d'Énergie du Cambrésis ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner ses représentants au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat ;

Considérant que pour la commune de CAUDRY, le nombre de représentants attribués est de :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

Il est proposé de désigner :

- Dominique CHMIELEWSKI
- Yves MARIN

en qualité de délégués titulaires,

- Martine THUILLEZ
- Damien BRULANT

en qualité de délégués suppléants.

Dans ces conditions, il est proposé conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à ces désignations sans recourir au vote à scrutin secret, et ce à condition qu'aucun conseiller municipal ne s'y oppose.

Il est ainsi procédé au vote à main levée pour la désignation des délégués.

Résultat du vote :
Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation des délégués titulaires

Sont désignés en tant que délégués titulaires de la commune au sein du TE Cambrésis :

- Dominique CHMIELEWSKI
- Yves MARIN

Article 2 : Désignation des délégués suppléants

Sont désignés en tant que délégués suppléants :

- Martine THUILLEZ
- Damien BRULANT

Article 3 : Transmission
La présente délibération sera :

- transmise au TE Cambrésis,
- affiché et transmise au contrôle de légalité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Entrée en vigueur : La présente délibération prend effet dès son adoption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : *Alors peut-être en parler, je ne sais pas qui veut en parler de Territoires d'Énergie Cambrésis, Didier, tu y vas souvent ? Dire un peu à quoi ça correspond. Dominique peut-être ? Tu y allais, je pense.*

Monsieur BONIFACE : *On y allait ensemble. Dominique t'es plus passionné que moi.*

Monsieur le Maire : *Allez,vas-y, parle-nous de ça.*

Monsieur CHMIELEWSKI : *Le Territoire d'Énergie du Cambrésis s'appelait le SIDEC.*

Monsieur le Maire : *Syndicat d'électrification du Cambrésis.*

Monsieur le Maire : *Exactement. C'est lui qui a en charge, l'éclairage public, c'est-à-dire qu'on peut faire appel au SIDEC pour l'éclairage public dans toutes les communes adhérant au territoire d'énergie du Cambrésis. Actuellement, Didier, je crois que tu vas me le confirmer, il y a 165 communes.*

Monsieur BINIFACE : *Oui, c'est ça. Les réunions sont imposantes et on a du mal à atteindre le quorum.*

Monsieur CHMIELEWSKI : *On est à environ 300 délégués.*

Monsieur DEVIENNE : *Donc il y en a qui ne font pas partie du Cambrésis alors ? 165 ?*

Monsieur CHMIELEWSKI : *Oui, en effet.*

Monsieur le Maire : *Des gens du Pas-de-Calais,... et donc leurs travaux, notamment, ce qui est important pour nous, c'est le fait d'enterrer les réseaux...*

Monsieur CHMIELEWSKI : *Les réseaux oui et tous les chargeurs d'énergie pour les voitures. Dans les petites communes, ceux sont eux qui les installe.*

Monsieur le Maire : *Quand on fait des travaux, par exemple, quand on refait une rue, souvent on refait la chaussée, on fait l'enrobé, etc., donc on en profite, on contacte le SIDEC qui vient faire les travaux, qui enterre les réseaux pour qu'on ne voie plus les fils électriques, les fils téléphoniques, etc., tout ça est mis dans le sol, dans des grandes gaines. Voilà. Très bien, merci.*

Madame LEFEBVRE : *Excusez-moi, Monsieur le Maire, ça a un coût, je suppose.*

Monsieur le Maire : *Oui, il y a une cotisation,je ne sais pas combien c'est, chef ?*

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur CHMIELEWSKI : *C'est à 1,15 € par habitant.*

Madame DEBOUDT : *De toute façon, on aura le montant exact lors du vote du budget le 29, on vous le donnera.*

Monsieur le Maire : *C'est bon ?*

Monsieur CHMIELEWSKI : *Le président et le maire de Noyelles-sur-Escaut.*

Monsieur le Maire : *L'ancien.*

Monsieur CHMIELEWSKI : *L'ancien Maire, "était'.*

Monsieur le Maire : *Très bien.*

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/04/2026

11. ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PROTECTION CIVILE DU NORD ET MISE À DISPOSITION DE LOCAUX – APPROBATION

Monsieur Jérôme LEFEBVRE, Conseiller Municipal, expose :

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal avait autorisé la mise à disposition d'un local de 96 m² situé Boulevard Jean Jaurès, ainsi que de 4 places de parking, au profit de la Protection Civile du Nord, afin de permettre l'implantation d'une antenne locale.

En contrepartie, la Protection Civile du Nord s'engageait à mettre en place des dispositifs prévisionnels de secours (DPS) pour diverses manifestations organisées par la Ville et à apporter son concours dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Depuis cette date, l'antenne s'est développée et les locaux initialement mis à disposition se sont avérés insuffisants et non adaptés pour accueillir les bénévoles et stocker le matériel dans de bonnes conditions.

La Protection Civile du Nord a sollicité la Ville pour disposer de locaux complémentaires, permettant notamment l'aménagement de bureaux et espaces de travail pour les bénévoles.

La Commune a identifié des locaux situés 62 Boulevard Jean Jaurès, d'une superficie de 60 m² et d'une cour attenante de 21 m², situés à proximité immédiate des locaux déjà mis à disposition. La valeur locative de l'ensemble des locaux est évaluée à 500 €/mois (soit 6 000 €/an).

En contrepartie de cette mise à disposition, la Protection Civile du Nord propose la signature d'une convention de partenariat actualisée (ci-annexée), permettant à la Commune de bénéficier de son concours lors de manifestations, à travers des postes de secours évalués à 4 700 €/an, et dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Cette convention aura une durée allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027, puis pourra être renouvelée tacitement chaque année civile.

Il est précisé que les locaux concernés relèvent du domaine privé communal, et que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, compte tenu de l'intérêt général des missions exercées par la Protection Civile du Nord.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition, à titre gracieux, les locaux complémentaires adaptés aux bureaux et à l'accueil des bénévoles, destinés à la Protection Civile du Nord, dans le cadre de ses missions d'intérêt général ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention de mise à disposition distincte, précisant toutes les modalités d'occupation des locaux, y compris assurances, responsabilités et résiliation éventuelle ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat actualisée ci-annexée, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire, et à prendre toutes mesures nécessaires à sa bonne exécution ;

- de préciser que cette mise à disposition et la convention de partenariat prendront effet à compter de leur signature et resteront régies par les conditions précisées dans les conventions correspondantes**.**

Monsieur le Maire : *Très bien, merci Jérôme. Déjà, je tenais à rendre hommage aux bénévoles de la protection civile parce qu'ils sont bénévoles, donc ils font un travail extraordinaire. Je me souviens, il y a quelques années, le président de l'époque était venu me voir en me disant qu'il n'y avait pas d'antenne dans le coin, l'antenne la plus proche était dans l'Avesnois, je pense et donc ils m'ont fait part de leur souhait de s'installer à Caudry. On a trouvé les locaux au*

boulevard Jean Jaurès, donc ils sont là-bas depuis quelques années. Ils ont bien évolué, ils rendent beaucoup de services, parce que quand on fait une manifestation, quelle qu'elle soit, une brocante ou une fête de quartier, etc., ou le car podium, plus personne ne le fait, c'est très, très compliqué de trouver. Donc on n'a plus que la protection civile et heureusement qu'on l'a à Caudry parce que je pense qu'ils ne la verraient peut-être pas s'ils n'avaient pas eu leur antenne à Caudry. Donc une bonne chose. Donc vous l'avez compris, c'est un échange de bons procédés, c'est-à-dire qu'on leur met à disposition des locaux et en contrepartie, ils ne nous facturent pas les prestations qu'ils font pour nous et notamment pour le Car Podium, je pense que ça aurait coûté beaucoup, beaucoup d'argent, toutes les épreuves sportives, le canicross par exemple, la course de la dentelle, ils sont présents partout donc ça nous permet de ne pas avoir à payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports et Madame LEPREUX, Directrice adjointe des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/04/2026

12. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CAUDRY ET L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DU CAMBRÉSIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF GÉOTOUR – APPROBATION

Madame Aurélia LESECQUE, Conseillère Municipale, expose :

La Commune de Caudry souhaite valoriser son patrimoine et ses sites remarquables afin de développer l'attractivité touristique du territoire. Dans ce cadre, l'Agence d'Attractivité du Cambrésis a mis en place un dispositif de géocaching appelé « Géotour », visant à proposer des parcours ludiques et pédagogiques à travers différents sites emblématiques de la région.

La participation de la Commune à ce dispositif permettra de :
- Promouvoir le patrimoine local et renforcer l'attractivité touristique ;
- Favoriser la découverte ludique des sites communaux ;
- Encourager le tourisme de proximité et le développement économique local.

La convention de partenariat proposée (ci-annexée) précise les modalités de collaboration entre la Commune et l'Agence, ainsi que les engagements de chaque partie.
À ce stade, seuls les périmètres généraux des caches sont identifiés (musée et ateliers culturels). La convention distincte d'occupation temporaire, précaire et révocable sera rédigée ultérieurement, une fois les emplacements exacts définis. Dans le cas où une cache serait implantée sur un terrain privé communal, la Commune rédigera tout accord spécifique nécessaire pour sécuriser l'implantation, l'entretien, la sécurité et la responsabilité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Agence d'Attractivité du Cambrésis relative à l'intégration de caches de géocaching sur le territoire communal dans le cadre du dispositif Géotour.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention d'occupation du domaine public correspondante.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout accord spécifique pour l'implantation de caches sur terrains privés communaux, dès que les emplacements seront définis.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions, y compris la signature des annexes et avenants éventuels.

Monsieur le Maire : *Très bien, merci Aurélia. Donc le géocaching, je ne sais pas si vous connaissez, c'est une sorte de chasse au trésor, donc avec des petites boîtes qui sont cachées et dedans, il y a un papier qui vous dit à quel endroit est le trésor, etc., mais c'est vraiment une mode, ça fonctionne bien, il y a des gens qui font de très, très longs déplacements pour venir trouver nos caches alors nous, il y en a beaucoup dans la base de loisirs, vous imaginez et il y en a un peu partout dans la ville. Puis après les gens, vous savez, il y a des sites spécialisés qui disent à Caudry, super cache. Donc, une bonne chose, pour le tourisme.*

Madame MERY-DUEZ : *Il y a quelques années, il y a eu un grand événement, ça avait été organisé par l'EPIC, et c'est vrai que ça avait amené énormément de personnes de régions différentes. C'était en été, je crois, il y a trois ou quatre ans, il me semble. Là je pense que l'EPIC a également un projet pour 2026 ou 2027 de grande envergure également.*

Monsieur le Maire : *Très bien.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports et Madame LEPREUX, Directrice adjointe des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/04/2026

13. DÉSIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SPL DU NORD ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

Madame Karine LECOU, Conseillère Municipale, rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL DU NORD, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société SPL DU NORD

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;
- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce.

1° - désigne :
(Conformément au nombre de postes d'administrateurs attribués à la collectivité)
- M. Ismaël DECALION pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL DU NORD.

2° - désigne :
- M. Ismaël DECALION pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société SPL DU NORD

3° - autorise :
- M. Ismaël DECALION à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

4° - autorise :
Son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.

Monsieur le Maire : *Ismaël faisait déjà partie. Tu veux en parler un petit peu ?Tu fais pas mal de réunions.*

Monsieur DECALION : *SPL et NORDSEM sont deux sociétés aménageurs de territoires comme ici ce sont eux qui se sont occupés de l'écoquartier Guy Bricout, de la phase de remplissage, de tout ce qu'il y avait à faire en termes d'appel d'offres jusqu'à l'attribution aux aménageurs finaux et à la fin, on remet toutes les clés à la ville concernée. Donc de multiples projets sont consultés et réalisés dans tout le Nord et dans la France.*

Monsieur le Maire : *Saint-Python....*

Monsieur DECALION : *Oui, Fourmies, et là on a encore d'autres gros projets, même qui peuvent être un peu des cinémas, des choses comme ça pour des villes qui veulent se doter d'un cinéma. Donc, c'est une dizaine, une quinzaine de réunions par trimestre. Voilà en gros.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. DECALION NE PREND PAS PART AU VOTE

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/04/2026

14. DÉSIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE NORDSEM ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

Madame Maria LEMAIRE, Conseillère Municipale, rappelle que la collectivité est actionnaire de la société NORDSEM, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société NORDSEM.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;
- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce.

1° - désigne :
(Conformément au nombre de postes d'administrateurs attribués à la collectivité)
- M. Ismaël DECALION pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société NORDSEM

2° - désigne :
- M. Ismaël DECALION pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société NORDSEM

3° - autorise :
- M. Ismaël DECALION à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

4° - autorise :
Son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. DECALION NE PREND PAS PART AU VOTE

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/04/2026

15. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur Antoine HISBERGUE, Adjoint au Maire, expose :

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont fait émerger la nécessité de reformuler les liens entre la société française et sa défense.
C'est dans cet esprit que le gouvernement a créé en 2001 la mission de correspondant défense au sein des Conseils Municipaux.

Ainsi, le correspondant défense exerce une mission de sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il doit pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense (opérations conduites par les forces armées sur le territoire national et à l'étranger, effort de défense de la France - modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense).

Il est le relais pour comprendre le parcours citoyen.

Il apporte des explications sur l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Enfin, il a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen est étroitement lié à l'histoire de notre pays et notamment aux conflits contemporains.
La sensibilisation au devoir de mémoire constitue l'un des éléments essentiels.

Monsieur le Maire a été sollicité en vue de la désignation d'un correspondant défense.

Monsieur HISBERGUE propose à cet effet de désigner Monsieur Marc DEVIENNE, premier adjoint au Maire pour exercer cette mission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. DEVIENNE NE PARTICIPE PAS AU VOTE

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/04/2026

16. MOTION DU COMITÉ SYNDICAL – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ DU BLOC COMMUNAL AUX DÉPARTEMENTS

Monsieur Didier BONIFACE, Adjoint au Maire, expose,

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une

intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Territoire d'énergie Cambrésis, anciennement SIDEC, assure cette mission depuis plus de 70 ans pour le compte de la quasi-totalité des communes du Cambrésis. Chaque année, il investit 1,5 million d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

L'expertise réseaux du syndicat lui permet d'assurer des compétences comme l'éclairage public et l'installation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, en faveur de la transition énergétique.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale des réseaux de distribution publique d'électricité, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;

- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des évènements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;

- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aides d'énergies renouvelables raccordés aux réseaux de distribution.

Le syndicat d'énergie prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du FACE. Si aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire, il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit en effet sérieusement à un transfert de cette compétence au département, ou à lui attribuer a minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes. Le risque est dès lors que les recettes des syndicats d'énergie comme la part communale d'accise sur l'électricité (ex TICFE) servent pour financer des dépenses sans lien avec les réseaux.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE aurait de lourdes conséquences pour les communes rurales, voire pour l'ensemble des consommateurs d'électricité ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Le 19 février dernier, le Territoire d'énergie Cambrésis a adopté une motion pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal,

APPROUVE la motion visant à réaffirmer la nécessité de conserver la compétence distribution publique d'électricité dans le bloc communal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur COLLIN : *S'il vous plaît, Monsieur le Maire, une question. La dénomination SIDEC avec l'énergie de Cambrésis, ça a changé récemment, ça a changé il n'y a pas longtemps ?*

Propos dans la salle : *Il y a 18 mois.*

Monsieur COLLIN : *J'ai encore reçu un rapport de la communauté et c'est marqué SIDEC, c'est pour ça.*

Monsieur le Maire : *À mon avis, c'est le nom commercial Territoire d'énergie Cambrésis. C'est un peu comme Noréade et Siden Sian.*

Monsieur COLLIN : *D'accord. Merci beaucoup.*

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/04/2026

INFO 1 : Délégations de fonctions et de signatures aux adjoints et conseillers municipaux

Voir annexes

Monsieur le Maire : *Pour les nouveaux, je pense que vous le savez, les informations n'appellent pas à un vote. En fait, les informations vous sont données par rapport aux délégations qui ont été confiées à Monsieur le Maire. Donc, il doit vous rapporter les décisions qu'il a prises par rapport aux délégations que vous lui avez confiées. Ça va, c'est clair ? Mais ça évite, autrement on ferait des conseils municipaux toutes les semaines.*

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services

INFO 2 : Décisions de Monsieur le Maire

Désignation	**Service émetteur**
Demande de subvention – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – SUBV2026-01	Services Techniques
Demande de subvention – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – SUBV2026-02	Services Techniques
Occupation du domaine public – Fixation du tarif de redevance « Bo Bun Traiteur – Asian Food » - Place du Général De Gaulle	Services Techniques
Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle ZEBRES du 19/03/2026 à 10h30 et 15h00 et du 20/03/2026 à 9h15, 10h45 et 15h00	Pôle culturel

Monsieur le Maire : *Pour votre parfaite information, la demande de DETR, subvention de l'État, c'est pour l'extension du cimetière et la demande de DSIL, c'est la sécurisation de la place, ce qu'on a vu tout à l'heure.*
Ensuite occupation du domaine public, alors pour le public et les nouveaux, quand un privé occupe le domaine public, on doit lui faire payer une redevance d'occupation du domaine public. Vous avez vu, il y a un nouveau food-truck sur la place qui vend des produits asiatiques, donc on lui fait payer une redevance. Voilà, vous en êtes informés. Ensuite contrat d'exploitation, ça vous en avez souvent, du spectacle Zèbre. Ça, c'est pour le spectacle Scènes Mitoyennes.

Monsieur le Maire : *Voilà, messieurs, dames, écoutez, qu'est-ce qu'on peut être heureux d'avoir un conseil municipal constructif comme nous l'avons eu, ça fait du bien ! Donc on se retrouve, messieurs, mesdames, le 29 avril ici, dans cette salle. Merci beaucoup. Bonne soirée.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,



Frédéric BRICOUT